

SEANCE DU 21 MAI 2026

ETAIENT PRESENTS :

- M. Jean ZIPPER, Maire
- M. Kevin MCKENNA, adjoint au maire
- Mme Cécile CROSSE, adjointe au maire
- M. Matthieu HEMMERLIN, adjoint au maire
- Mme Emannuelle RICH, adjointe au maire à compter de 19h10
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- Mme Sofi MUNOZ, conseillère municipale
- Mme Virginie SCHAEFFER, conseillère municipale à compter de 19h14
- M. Laurent AUVRAY, conseiller municipal
- M. MARTIN Julien, conseiller municipal
- Mme Delphine DUVIN, conseillère municipale
- Mme Claire ZIMMERMANN, conseillère municipale
- Mme Marine SABA, conseillère municipale
- M. Thomas SCHLAEFFLIN, conseiller municipal
- Mme Arabelle MCKENNA, conseillère municipale à compter de 19h13

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS NON EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Catherine MEISTER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07 et salue les membres présents.

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Mise en location d'un garage à l'Ancien Tribunal en point 6.

La suppression du point est acceptée à l'unanimité.

Ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Fixation des orientations et crédits affectés à la formation des élus en point 6 ;
- Ecole : organisation du temps scolaire en point 10 ;
- Demande honorariat des élus en point 11 ;
- Compte rendu des délégations du Maire en point 12.

L'ajout des points est accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 2026-45

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Arrivée de Mmes Emmanuelle RICH, Arabelle MCKENNA et Virginie SCHAEFFER.

2.VOTE DU BUDGET

Délibération n° 2026-46

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

de voter les subventions ci-dessous, les crédits étant prévus au budget de la commune :

ASSOCIATIONS DE FERRETTE	Montant en €
SPORT ET LOISIRS	
Club Vosgien	375
Judo Club	375
Sapeurs-Pompiers	600
L'Arc@Ferrette	500
SOCIAL	
Caritas	600
Restos du Coeur	600
Croix-Rouge	200
Solidarité Femmes 68	250
Terre des Hommes	250
AFAPEI	50
PAS A PAS	50
APALIB AMAELLES	100
CULTURE	
Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles	50
AUTRES	
Tennis Club, Vieux-Ferrette	200
Ass. Sportive Vieux-Ferrette, basket	200
Les Archers des 3 frontières	100
Mieux Vivre à St-Morand	55
Les amis de Luppach	110
PART'AGE SEP-WAL	110
F.N.A.C.A.	50
Combattants Volontaires	50
U.N.C. Union Nationale des Combattants	50
Souvenir Français	60
SPA	50
Fanfare des Hussards	60
Delta Revie	75
Association des courses du Jura Alsacien	1 000
Ass. Prévention Routière	50
Mémorial de Haute Alsace	50

Forum des Métiers	50
Arc@Ferrette	10000
TOTAL	16 320

3. DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MAIRE AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Délibération n° 2026-47

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déléguer la signature aux agents du secrétariat de la mairie suivants Mmes Katia LEDIEU et Catherine MEISTER.

La délégation de signature concerne le document suivant :

- Bon de commande d'un montant maximum de 500 €.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité

D'accorder la délégation de signature aux agents du secrétariat de la mairie suivants Mmes Katia LEDIEU et Catherine MEISTER pour le document énuméré.

4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS. DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Délibération n° 2026-48

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*):

TITULAIRES

M. ZIPPER Jean, Maire, Président de droit

AUVRAY Laurent

MCKENNA Arabelle

CROSSE Cécile

MCKENNA Kevin

SCHLAEFFLIN Thomas

SCHLUMBERGER Olivier

WALCH Antoine

MAYIR Florian

MISSLIN Maurice

ROLLAT Claude

CASSAL Jean

HENGY Jacques, Ligsdorf

SUPPLEANTS

RICH Emmanuelle

MARTIN Hugues

SABA Marine

COHENDET François

ZIMMERMANN Claire

ROESCH Rémy

FLORY Christian

STEHLIN Roland

YILDIZ Sontay

FUTTERER Jean-Jacques

VOGEL Roland

DANDOIS Bernard

5. DESIGNATION MEMBRES A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Délibération n° 2026-49

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, désigne :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - Mme MCKENNA Arabelle | membre titulaire de la CLECT |
| - M. AUVRAY Laurent | membre suppléant de la CLECT |

6. FIXATION DES ORIENTATIONS ET CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION DES ÉLUS

Délibération n° 2026-50

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, par :

- **15 voix POUR**,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : Les finances sécurité – maintenance – ressources humaines - environnement - social - numérique – communication – jeunesse et sport – tourisme -

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 016 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur Jean ZIPPER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. ESPACE ROBELIN : LOCATION DE LA GRANDE SALLE ET DE LA SALLE DOJO

Délibération n° 2026-51

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a des demandes d'associations pour occuper la grande salle soit la salle Dojo de l'Espace Robelin.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention de location de la grande salle et de la salle Dojo de l'Espace Robelin.

Il est proposé de fixer le prix de location en fonction du temps d'utilisation.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Pour la location de la grande salle :

1. D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
2. De fixer à 15 € la 1^{ère} heure d'utilisation ;
3. De fixer à 10 € à partir de la 2^{ème} heure d'utilisation ;
4. De fixer à 100 €, le prix de la location pour une journée ou une manifestation.

Pour la location de la salle Dojo :

1. D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
2. De fixer à 8 € l'heure d'utilisation ;
3. De fixer à 50 € le prix de la location pour une journée.

8. PERSONNEL COMMUNAL

8.1 LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Délibération n° 2026-52

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à [l'article 2](#) du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Administrative	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
Technique	Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/05/2026.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 09 avril 2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8.2 MISE A DISPOSITION DU SISJA DES AGENTS COMMUNAUX DE FERRETTE

Délibération n° 2026-53

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a été proposé aux agents communaux de Ferrette une mise à disposition au profit du SISJA dont la commune de Ferrette est membre.

Les employés communaux concernés par cette mise à disposition nous ont transmis leur accord par retour écrit en date du 18 mai 2026.

Il y a trois mises à disposition :

- Mise à disposition des deux adjoints techniques sur demande du SISJA en fonction des besoins ;
- Mise à disposition d'un adjoint administratif à raison de 14 heures par semaine afin d'assurer les missions de secrétariat du Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien.

Les conventions de mise à disposition entre la Mairie de Ferrette et le SISJA seront actées.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer en partenariat avec le SISJA, les conventions de mise à disposition des deux agents techniques et d'un adjoint administratif ou tout autre document ou acte administratif afférant à ces mises à dispositions.

9. DISPOSITION PARTICIPATION CITOYENNE

Délibération n° 2026-54

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de « participation citoyenne » sur la commune de Ferrette. Ce dispositif permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement.

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire a signé le protocole établissant un dispositif de « participation citoyenne » sur la commune de Ferrette.

10. ECOLE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° 2026-55

M. le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci doit statuer sur l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée 2026-2027.

En accord avec le conseil de l'école primaire qui s'est réuni le 05/05/2026, il est proposé de reconduire les rythmes scolaires de la même manière que pour l'année scolaire 2025-2026.

M. le Maire précise au conseil municipal que le conseil syndical a délibéré en ce sens en date du 13 mai 2026.

Le Conseil Municipal,

VU

Les articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation

le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant, sous certaines conditions, de déroger à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire et de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours ;

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

DECIDE à l'unanimité

de reconduire les rythmes scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 sur 4 jours avec les horaires suivants :

- 8h30 – 12h00 avec accueil de 8h20-8h30
- 13h45 – 16h15 avec accueil de 13h35 -13h45

Durée matinée : 3h30

Durée après-midi : 2h30 soit 6h de classe par jour.

11. DEMANDE D'HONORARIAT D'UN ELU

Délibération n° 2026-56

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élus locaux peuvent faire l'objet de plusieurs distinctions parmi lesquelles l'honorariat.

L'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 12 ans.

Le préfet peut décider d'attribuer l'honorariat sur proposition de la collectivité d'exercice.

M. le Maire propose de soumettre une demande pour honorer M. Cohendet François qui justifie de 30 années de mandats en tant qu'Adjoint au Maire et Maire de Ferrette.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité

De proposer au Préfet d'attribuer l'honorariat à M. Cohendet François.

12. COMPTE-RENDU DELEGATIONS DU MAIRE

Délibération n° 2026-57

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-13 en date du 24 février 2023 ;

VU le compte-rendu des délégations du maire, à savoir :

- la renonciation au droit de préemption sur les biens cadastrés ci-dessous :
 - section 3, parcelle n° 35 sise 5B rue du Général Moreigne.

APPROUVE à l'unanimité les décisions prises par le Maire.

POINTS DIVERS

A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. ZIPPER :

Visite des bâtiments par les membres du conseil municipal : programmation de nouvelles dates pour Mmes Mrs Emmanuelle RICH, Cécile CROSSE, Thomas SCHAEFFLIN, Virginie SCHAEFFER, Delphine DUVIN et Matthieu HEMMERLIN le jeudi 02 juillet 2026 à 18h00.

Projet course d'orientation : désignation d'un représentant pour la commune de Ferrette M. Matthieu HEMMERLIN accompagné de Mme Claire ZIMMERMANN.

Trésors de Ferrette : invitation des membres du conseil municipal à un apéritif un samedi matin à 11h afin de faire connaissance. Date retenue le 13 juin 2026.

Plan communal de sauvegarde : formulaire de consentement individuel à compléter et signer par chaque conseiller municipal.

Tableau Zuber appartenant à la commune : décision de le rapporter de l'Hôtel de Ville dans la salle du conseil actuel.

Projet chaufferie à l'Ancien Tribunal : devis en attente pour que le projet puisse se finaliser fin juin 2026 et valider la demande Climaxion.

Feu tricolore rue Robelin : pour une raison de sécurité le fonctionnement du feu sera modifié pendant les horaires d'école avec l'arrêt total de tous les véhicules lorsqu'un piéton actionne le feu pour traverser.

Don Bosco : visite inopinée de la commission de sécurité, sur demande de la sous-préfecture, des différents chalets afin de vérifier le respect de la réglementation. Demande en cours de déclassement des locaux en gîtes.

Remerciements : l'association les amis du jardin médiéval tient à remercier la commune car celle-ci a financé des semences.

Chiens : en ville il est obligatoire de tenir son chien en laisse or agglomération il est peut-être libre mais être à moins de 100 mètres de son maître. Informations reçues par la brigade verte.

Rue des Orfèvres : fermeture du chemin forestier entre Don Bosco et la barrière pour les véhicules, cyclistes et piétons car risque de chute d'arbres malades.

Recherche des propriétaires des parcelles forestières concernées pour procéder à la mise en demeure afin de faire le nécessaire et sans réponse de leur part, les travaux pourront être réalisés sans leur consentement.

Mme MCKENNA Arabelle :

Visite du Service de Gestion Comptable (SGC) à Altkirch : tout paiement ou recette transite par le SGC et plus aucune liquidité ne se trouve dans les collectivités. Le SGC gère 133 000 mandats dans l'année pour la totalité des communes qui dépendent de leur secteur.

M.AUVRAY Laurent :

Espace Robelin : avis défavorable de la commission de sécurité. Hier passage de la commission afin d'éclairer les points indiqués dans le rapport.

Four des potiers doit répondre aux critères d'une puissance moindre (- 20 kw) donc à vérifier pour des questions de sécurité auprès de l'association Au Tour de la Terre.

Cellules louées à des associations sont des lieux de stockage.

La grande salle ou salle des fêtes doit faire l'objet d'une rénovation complète soit la commune doit présenter une attestation confirmant que le plafond offre les conditions pare feux suffisants. Un avis favorable ne sera donné que si tous ces points seront rectifiés.

M.HEMMERLIN Matthieu :

Infos transmises par la gendarmerie : à titre informatif mais à ne pas divulguer il s'agit de données sensibles.

Projet de sécurisation cycliste : sécuriser la liaison entre le pôle scolaire et le magasin Auchan. 1^{ère} Etape à faire : prise de contact avec différents bureaux d'études pour établir les devis. Cherche une personne en charge de ce projet : M. Thomas SCHLAEFFLIN.

M. MARTIN Julien et Mme MUNOZ Sofi :

Présentation de l'association les semeurs de lien et des projets. La commune est co-porteuse de ce projet.

Mme CROSSE Cécile :

Mise en commun de la logistique pour la journée citoyenne et le 14 juillet avec Mme Delphine DUVIN afin d'optimiser les stocks.

Mme DUVIN Delphine :

Mme DUVIN apprécie le fleurissement effectué au carrefour Fritsch.

14 juillet : cherche des idées nouvelles et fait part de différents devis pour un photobus ou un atelier maquillage afin d'occuper les enfants pendant la soirée.

MME SABA Marine :

Réunion riverains Rue Léon Lehmann : demande des habitants pour savoir où en est la décision d'une mise en place d'un sens interdit sauf riverains et commerces à compter de l'intersection de la rue du Rossberg vers le centre-ville .

La mise en place sera réalisée prochainement.

Nuisance des cyclos et mobylettes : demande de faire un rappel des règles au niveau des réseaux sociaux. M. HEMMERLIN prendra contact avec la gendarmerie afin de savoir la réglementation en vigueur.

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : vendredi 05 juin 2026 à 20h00, mardi 23 juin 2026 à 20h00.

Visite du patrimoine : 02/07/26 à 18h00

Visite Kbleu : le mardi 30/06/26 à 19h00.

La séance est levée à 21 h 51

Le Maire, Jean ZIPPER

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER